



Article à destination des communes – juin 2020

Information sur les prescriptions en matière de chauffage de piscines extérieures

Le Département du territoire (DT) développe une stratégie de transition énergétique qui vise à maîtriser la réduction de la consommation énergétique, développer l'utilisation des énergies renouvelables et valoriser les ressources énergétiques indigènes.

Conformément à la loi genevoise sur l'énergie, le chauffage de piscines extérieures n'est autorisé que si le système de chauffage est exclusivement alimenté par des énergies renouvelables ou de rejets de chaleur (L 2 30 art. 22A, , plus d'informations sur : <https://www.ge.ch/chauffer-endroit-ouvert-eg-terrasses-piscines-tentes>).

Si vous installez ou modifiez une piscine extérieure chauffée, l'Office cantonal de l'énergie (OCEN) rappelle que le propriétaire de celle-ci doit demander l'autorisation à l'OCEN, à l'attention de M. Cyril Ubaud Chargé de projets – contrôle et mise en conformité par mail cyril.ubaud@etat.ge.ch ou par courrier à l'adresse susmentionnée. La demande d'autorisation sera approuvée dans le cas où le chauffage est alimenté par une source d'énergie renouvelable, notamment :

- des panneaux solaires thermiques ;
- des rejets de chaleur inutilisables autrement ;
- une pompe à chaleur dont la consommation électrique est compensée par des panneaux solaires photovoltaïques en tout temps.

Dans ce dernier cas, si la pompe à chaleur vient également en remplacement de l'installation de production de chaleur à énergie fossile du bâtiment d'habitation attenant, le propriétaire peut bénéficier de subventions. Vous trouverez toutes les informations complémentaires sur <https://www.ge.ch/demander-subvention-efficacite-energetique-batiment>

Par ailleurs, nous portons à votre connaissance que tout contrevenant à la loi peut s'exposer à des mesures ou des sanctions administratives allant de 100 F à 60'000 F ou la mise hors service des installations litigieuses.

Pour tout complément d'information, nous vous prions d'adresser directement vos questions à l'OCEN M. Cyril Ubaud : cyril.ubaud@etat.ge.ch de l'Office cantonal de l'énergie (OCEN) ou par tél. au **022 327 93 60**